



## Congé de location pour habiter

Par **victoire5**, le **25/01/2010** à **19:11**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'un appartement qui était déjà loué. Le bail devait courir encore 2 ans après mon acquisition. Aujourd'hui, j'ai commencé à écrire au locataire pour lui faire savoir que je souhaite récupérer l'appartement pour y habiter. Mais je me suis rendu compte que le bail n'était pas du tout à la date à laquelle je pensais c'est à dire au mois de aout 2010 mais au mois de février 2010.

Il faut savoir que le locataire m'avait écrit une attestation sur l'honneur signé au mois de mars 2008, qu'il quitterait l'appartement au mois de Février 2009.

J'espère trouver un accord à l'amiable avec le locataire pour qu'il quitte les lieux au mois de mai. Dans le cas où cela ne serait pas possible, est ce que l'attestation faite par le locataire a valeur juridique et me permettra de ne pas renouveler le bail.

(le locataire reçoit des quittances de loyer chaque mois)

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement,

Melle B.